

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

**Présents :** M.M. RAMONEDA, ABADIE, BOILS, BRU, CLARES, DUARTE, GACHET, GLEIZES-RAYA, LEFEBVRE, MILLET, MONTCHAUZOU, PENNA, PONS, SOUM, TRAPP, VAYA.

**Absente :** Mme MOULAI

**Procuration :** Mr BARRERA à Mr MONTCHAUZOU, Mme LECLAIR à Mr GACHET.

**Secrétaire de Séance :** Mme ABADIE Catherine

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 17 mai 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **1) MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE 2016 :**

Dans le cadre du programme de réfection VOIRIE 2016, une consultation a été réalisée.

Le montant estimé de la maîtrise d'œuvre, INGENIERIE VOIRIE RESEAUX, était de 56.108 € HT.

Six entreprises ont soumissionné.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 juin 2016 et a retenu l'entreprise COLAS de CARCASSONNE dont la proposition est de 53.504,20 €HT (offre la plus avantageuse).

Secteurs concernés par cette opération : Aire de jeux Pimparella, Chemin de Cassagnac, Comba dels Martirs, Lo Garric, La Genesta, Lo Perdigal, Lo Serpol.

**VOTES :**            POUR : 18                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

### **2) CARCASSONNE AGGLOMERATION SOLIDARITE – AVENANT A LA CONVENTION T.A.P.:**

Par délibération en date du 22/07/2014, il avait été acté une convention avec le C.I.A.S. pour la mise en place des T.A.P. dès la rentrée scolaire 2014/2015.

Suite à la réunion du Comité de Pilotage du 10/05/2016, il a été validé un projet d'expérimentation à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, modifiant l'organisation des T.A.P. (temps d'activités périscolaires), validé par le DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale), à savoir que les nouveaux horaires seront les **VENDREDIS de 13h35 à 16h35** (au lieu des Lundis, Mardis et Jeudis : de 15h45 à 16h45).

Un avenant à la convention de coopération T.A.P. de Septembre 2014, précisant les changements d'horaires T.A.P. pour l'année scolaire 2016/2017, est conclu entre le C.I.A.S et la commune de PALAJA.

**VOTES :**            POUR : 18                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

### **3) CARCASSONNE AGGLO – PROJET EXTENSION POUR NEUF COMMUNES :**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de l'arrêté préfectoral n° DCT-BAT/CL-2016-003 portant projet d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération CARCASSONNE-AGGLO aux communes de BADENS, BARBAIRA, BLOMAC, CAPENDU, COMIGNE, DOUZENS, FLOURE, MARSEILLETTE, et MONZE.

Il est précisé que les conseils municipaux de l'ensemble des communes faisant partie du périmètre de la C.A. CARCASSONNE-AGGLO doivent se prononcer par délibération, dans un délai de 75 jours, sur le projet de périmètre.

Un avis favorable est donné à l'intégration de ces neuf communes, qui entreront dans la communauté d'agglo, à compter du 1 janvier 2017.

**VOTES :**    POUR : 18                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

### **4) CARCASSONNE AGGLO – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (F.P.I.C.) :**

./...

Dans le prolongement du règlement intercommunal d'attribution d'aides aux tiers, Carcassonne Agglo propose l'attribution de fonds de concours en appui des projets communaux, au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).

L'objectif du F.P.I.C. se caractérise par une péréquation des ressources des structures intercommunales et communales les plus favorisées vers celles moins favorisées ; pour rappel, et ce depuis la création dudit fond, Carcassonne Agglo est bénéficiaire du F.P.I.C. sans y contribuer.

La répartition entre la Communauté d'Agglomération et les communes ainsi qu'entre les communes est déterminée en fonction de trois critères définis par la loi de finances 2012 :

- . 20 % en fonction du potentiel financier intercommunal agrégé,
- . 60 % en fonction du revenu moyen par habitant,
- . 20 % en fonction de l'effort fiscal.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération perçoit la totalité des fonds relatifs au F.P.I.C. et redistribue, aux communes, sur la part qui leur est destinée, les aides financières en application des critères énoncés dans l'article 144 de la loi de finances 2012.

Au titre de l'exercice 2016, et en application de cette répartition, le montant total du fonds perçu par la communauté d'Agglomération s'élève à 3 490 537 € répartis comme suit :

- 1 189 665 € au bénéfice de Carcassonne Agglo
- 2 300 872 € au bénéfice des communes membres.

Le conseil approuve l'attribution des aides financières aux projets communaux sur la base des critères règlementaires ainsi que le fonds de concours attribué à la commune de PALAJA, d'un montant de 48.375,00 €.

**VOTES :**    POUR : 18                                  CONTRE : 0                                  ABSTENTION : 0

**5) EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE (S.M.A.H.) DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE :**

**VU** la loi n° 2015.991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,

**VU** le S.D.C.I. (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) de l'Aude approuvé le 30 mars 2016,

**VU** la proposition d'extension du périmètre du S.M.A.H. (Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique) de la Haute Vallée de l'Aude, notifiée par le Préfet de l'Aude le 10 juin 2016,

**CONSIDERANT** que le S.D.C.I. de l'Aude approuvé le 30 mars 2016 préconise la rationalisation de la gestion de l'eau,

**CONSIDERANT** que le Préfet de l'Aude a, pour notification en date du 10 juin 2016, proposé à Monsieur le Maire de PALAJA, l'extension du périmètre du S.M.A.H. de la Haute Vallée de l'Aude,

**CONSIDERANT** que cette proposition est soumise pour avis au Conseil Municipal, lequel dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification de la proposition pour se prononcer, à défaut de quoi il serait réputé avoir un avis favorable,

**CONSIDERANT** qu'est envisagée l'extension du périmètre du S.M.A.H. de la Haute Vallée de l'Aude afin d'y intégrer les communes membres de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE COUIZA :** *Antugnac, Arques, Bugarach, Cassaignes, Conilhac de la Montagne, Couiza, Coustaussa, Luc sur Aude, Missègre, Montazels, Peyrolles, Rennes le Château, Rennes les Bains, Roquetaillade, La Serpent, Serres, Sougraigne, Terroles, Valmigère, Véraza* et une partie des communes membres de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CARCASSONNE AGGLO :** *Carcassonne, Palaja, Cazilhac, Cavanac, Lavalette, Alairac, Roullens, Preixan, Rouffiac, Montclar, Leuc, Villefloure, Mas des Cours, Couffoulens, Trèbes, Fontiès d'Aude, Villedubert, Montirat, Berriac.*

..!..

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du S.M.A.H. de la HAUTE VALLEE de l'AUDE, et approuve les règles de gouvernance suivantes :

- Siège Social :  
Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de Haute Vallée de l'Aude, rue de la Malepère,  
Z.A. du Razès, 11300 LIMOUX
- Représentativité :
  - a) Pour les communes adhérentes directement : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
  - b) Pour les EPCI ou Agglomérations adhérentes : le nombre de délégués désignés sera égal au nombre de communes incluses dans le périmètre.

VOTES : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **6) PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.) – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE :**

VU la délibération du conseil municipal n° 2013/46 en date du 11 juillet 2013, décidant de la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) autorisant Monsieur le Maire à signer le projet de convention P.U.P. sur l'opération dénommée « LE CLOS DE PALAJA »

VU la convention de Projet Urbain Partenarial signée le 23/07/2013 entre la commune de PALAJA et la SARL « LE CLOS DE PALAJA » ayant son siège social à BLANQUEFORT (33290), n° 8 rue Edouard Avril, représentée par Monsieur ALPHAND Noël,

VU la délibération du conseil municipal n° 2016/21 du 17 mai 2016, autorisant Mr le Maire à signer l'avenant à la convention du 23/07/2013,

Il est proposé de signer une convention de maîtrise d'œuvre (technique et financière) entre le Cabinet OPALE sis Z.A. La Plaine à COURNANEL (11300) et la commune de PALAJA, portant sur l'aménagement et la réhabilitation de voirie du Chemin de Palajanel, la desserte en réseaux de la zone constructible, et l'assistance à la mise en œuvre de ces travaux.

Le montant estimatif des travaux au stade étude préalable établi dans le cadre de la convention P.U.P. du 23/07/2013 a été fixé à la somme de 132.030 € HT

Les honoraires de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du Chemin de Palajanel, seront intégralement pris en charge par la SARL « Le Clos de Palaja », comme indiqué dans le cadre de la convention P.U.P.

VOTES : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **7) PERSONNEL COMMUNAL :**

##### **a) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Suite au départ à la retraite d'un agent à temps non complet de la Filière Technique, dont la durée hebdomadaire était de 32.76/35 H, au 15/03/2016, et à la réorganisation du travail des agents de la filière technique (pour la partie entretien ménage de certains bâtiments communaux), il est proposé de :

- Supprimer un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à T.N.C. dont la durée hebdomadaire était du 32.76/35 h,
- Créer deux postes d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet :
  - 1 sur la base de 15h00/35h00
  - 1 sur la base de 14h45/35h00

Le tableau des effectifs doit donc être modifié, et ce à compter du 01/09/2016.  
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de le fixer comme suit :

../...

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b><u>Filière Administrative</u></b>				
Attaché Principal	A	1	1 à 80%	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
<b><u>Filière Technique</u></b>				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	10	10	[ 31.50/35 (2) 25.00/35 (1) 24.00/35 (1) 21.00/35 (1) 17.50/35 (1) 17.00/35 (1) 15.00/35 (1) 14.45/35(1)]
<b><u>Filière Culturelle</u></b>				
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	31.30/35
<b><u>Filière Police</u></b>				
Chef de Service de Police Municipale	B	1	1	

VOTES : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

b) INSTAURATION DES INDEMNITES D'ASTREINTES POUR LE PERSONNEL DE LA FILIERE TECHNIQUE ET DE LA FILIERE POLICE :

Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

8) DECLASSEMENT CHEMIN RURAL DIT « de Caguo la Pruno » DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE et INCORPORATION DE PARCELLES DE LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE COMMUNAL :

a) Chemin rural de Caguo la Pruno :

Début 2012, le groupe HECTARE a acquis le Domaine de Cazaban. Dans le cadre de son projet d'aménagement, HECTARE a engagé des négociations afin d'acquérir les parties de parcelles propriété de la Ville de Carcassonne et modifier l'accès au Domaine qui se fait par un chemin rural, situé sur la commune de Palaja, et passant entre les bâtiments pour déboucher à angle droit sur la R.D.42.

Par délibération en date du 13/05/2013, le conseil municipal de PALAJA avait acté la procédure de déclassement d'une partie de ce chemin rural. En effet, une partie de ce chemin traversant le domaine, dans sa partie bâtie, il est nécessaire de procéder à son déclassement pour procéder à son déplacement.

..../...

Ainsi, il est proposé que la commune de PALAJA achète à la ville de CARCASSONNE, les parcelles suivantes :

- BW 22 (commune de PALAJA) : environ 984 m<sup>2</sup> à prendre à la superficie totale de 5.614 m<sup>2</sup> (zone 8 sur le plan joint),
- BW 31 (commune de PALAJA) : environ 393 m<sup>2</sup> à prendre à la superficie totale de 3 215 m<sup>2</sup> zone 4 sur le plan joint)
- AL 284 (commune de CAZILHAC) : environ 380 m<sup>2</sup> à prendre de la superficie totale de zone 6 sur le plan joint)

Cette cession pourrait intervenir au prix de 0.50 €/m<sup>2</sup> soit un montant de 878.50 € (estimation des Domaines en date du 09/09/2015).

Les honoraires de notaire seraient pris en charge par la commune de PALAJA.

En contrepartie, la commune de PALAJA céderait à la ville de CARCASSONNE, environ 897 m<sup>2</sup> correspondant à une partie de l'ancien chemin rural (zone 1 du plan joint).

Cette acquisition pourrait se réaliser au prix de 0.50 €/m<sup>2</sup>, soit un montant de 448.50 € (selon l'estimation de France Domaine en date du 09/09/2015).

Les honoraires de notaire seraient pris en charge par la ville de CARCASSONNE.

Ainsi, une fois que les terrains auront été intégrés dans le domaine privé de la commune, HECTARE propose d'acquérir à la commune de PALAJA, la partie du chemin traversant le domaine (zone 2 du plan), soit 450 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 m<sup>2</sup> soit 225 €

Les honoraires seraient pris par la Sté HECTARE.

Au préalable, une enquête publique doit être réalisée avant ces transactions.

**VOTES :** POUR : 18                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

- b) Projet de transfert de parcelles dans le domaine privé de la commune pour les intégrer dans le domaine public communale :

Sont concernés les lotissements MARCOU (La Molinassa), HECTARE Lo Perdigal).

Au préalable, une enquête publique, conjointe avec le point précédent, sera réalisée.

**VOTES :** POUR : 18                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

La séance est levée à 22H30.